

cernant ces questions conclus entre les gouvernements intéressés. Pendant la période* de liquidation de l'organisation des réfugiés, l'œuvre de secours (prêts financiers, emplois à procurer, etc.), administrée jusqu'ici par le Haut-Commissariat, sera confiée à un Office international pour les réfugiés, placé sous l'autorité de la Société des Nations conformément à l'article 24 du Pacte. M. Max Huber, président du Comité international de la Croix Rouge et ancien président de la Cour permanente de Justice internationale, sera président du Conseil d'administration de l'Office international.

ROBERT LAIRD BORDEN.

THOMAS CHAPAIS.

MARY IRENE PARLBY.

PHILIPPE ROY

W. A. RIDDELL.

G. P. VANIER.

* La Dixième Assemblée a décidé que l'œuvre des réfugiés doit être liquidée dans un délai maximum de dix ans.